

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 2 février 1998, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-02-0020

Règlement 1998-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 232-HI - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Claude Boulet, appuyé par le conseiller Fernand Trudel et résolu d'adopter le règlement 1998-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 232-HI.

ADOPTÉE

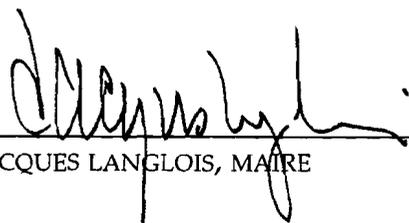
RÈGLEMENT 1998-009

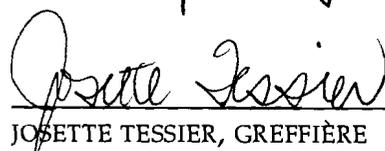
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 232-HI, en autorisant spécifiquement l'usage «habitation trifamiliale isolée» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C»;
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce deuxième jour de février mil neut cent quatre-vingt-dix-huit.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 2 février 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 1998-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 232-HI.

Par cette modification, les habitations trifamiliales isolées seront autorisées en complément des habitations unifamiliales et bifamiliales isolées déjà permises dans la zone 232-HI. Cette zone englobe les immeubles identifiés aux numéros 301 à 439 et 400 à 424, rue Sauriol et 98 à 120, rue Francheville.

2° Que ce règlement a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 10 février 1998.

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

4° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 21 février 1998.

LA GREFFIÈRE DE LA VILLE



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

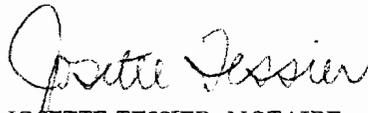
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement 1998-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 232-HI, dans le journal « Beauport-Express », le 21 février 1998.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 20 février 1998.

Donné à Beauport, ce 23 février 1998.

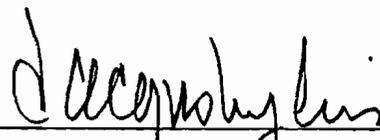
LA GREFFIÈRE DE LA VILLE



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1998-007 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 10 février 1998.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE